

**PROCES-VERBAL**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 8 novembre 2022 à 19h30**  
**à la salle du conseil municipal**

=====

Date de convocation : jeudi 3 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 8 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de RAMASSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

**Absent** : GOYON N. pour les 2 premiers points

**Absents-excuses** : AMOUROUX C.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LE SANT Katy est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du compte-rendu de la dernière réunion de conseil, en date du 6 septembre 2022.

Ce compte-rendu n'apporte aucune remarque et est adopté.

**Ordre du jour de la séance :**

- Point sur le conseil municipal jeunes
- Avenant pour participation aux charges de l'école suite à des factures exceptionnelles – délibération n° 2022-22
- Approbation du rapport de la CLECT – délibération n° 2022-27
- Convention de groupement de commandes entretien voirie – délibération n° 2022-24
- Convention groupement de commandes pour achat électricité – délibération n° 2022-29
- Décision modificative n°1 au budget principal 2022 – délibération n° 2022-28
- Incorporation au domaine communal d'immeubles sans maître – délibération n° 2022-26
- Programme de coupes ONF 2023 – délibération n° 2022-23
- Nomination d'un référent municipal incendie et secours – délibération n° 2022-25
- Proposition extinction des lampadaires la nuit
- Délégations du maire
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

-----  
**Point sur le conseil municipal jeunes**

Les jeunes font plusieurs demandes auprès des conseillers municipaux :

- Demande de poubelles au city park, à l'aire de jeux du village du bas et au lavoir du haut
- Problème d'évacuation d'eau et de ruissellement (eau, gravier, terre) à l'arrêt de bus du village du bas
- Etude de faisabilité pour sécuriser l'accès piétonnier sur la route de Drom

Des poubelles seront installées et un point sera fait d'ici 6 mois à 1 an pour un premier bilan. Le problème d'évacuation n'est pas difficile à résoudre, une saignée doit être faite par l'agent technique et la sécurisation piétonnière demande plus de temps et les conséquences (réduction des voies par ex) seront envisagées.

**Avenant pour participation aux charges de l'école suite à des factures exceptionnelles**

L'école de Villereversure demande une participation complémentaire suite à des factures exceptionnelles ce qui engendre une augmentation de 21.76 euros par enfant, soit 721.76 euros au lieu de 700 euros pour l'année 2021-2022. Ce montant a été accordé à l'unanimité des présents et représentés, cependant il serait judicieux de demander des précisions sur ces dépenses et une estimation des frais réels engagés, comme cela se fait pour les frais de cantine

**Approbation du rapport de la CLECT**

Madame/Monsieur le Maire expose :

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibérera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Le conseil municipal adopte le rapport de la CLECT à l'unanimité.

### **Convention de groupement de commandes entretien voirie**

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, la présente convention constitutive de groupement de commandes porte sur des accords-cadres à bons de commande ayant trait à la réalisation des travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que des travaux de signalisation verticale et horizontale

La réalisation desdits travaux porte sur les communes listées à l'article 2 ainsi que sur les voiries d'intérêt communautaire situées sur ces communes.

Après lecture de la convention de Grand Bourg aggro, le conseil municipal adopte à la majorité ces termes (1 abstention).

### **Convention groupement de commandes pour achat électricité**

***Les élus souhaitent connaître le montant de la participation annuelle avant de s'engager.***

### **Décision modificative n°1 au budget principal 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de nouveaux crédits budgétaires, la subvention de l'école de musique de 985 euros n'ayant pas été comptabilisé dans l'imputation du 6574. En effet, le montant budgétisé était de 5000 euros, un dépassement de 758.69 euros est constaté et doit être régularisé.

Il convient donc de prévoir un crédit de 758.69 euros à l'imputation 6574.

Il propose de récupérer cette somme dans les autres contributions (imputation 65548) dans lequel le crédit budgétisé est suffisant.

### **Incorporation au domaine communal d'immeubles sans maître**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des immeubles :

Section C, numéro 7, lieudit La Pendaine, contenance 1855m<sup>2</sup>, immeuble non- bâti

Section D, numéro 489, lieudit Les Cheseaux, contenance 1130m<sup>2</sup>, immeuble non- bâti

Section D, numéro 492, lieudit Les Cheseaux, contenance 900m<sup>2</sup>, immeuble non- bâti

Section D, numéro 508, lieudit Les Cheseaux, contenance 380m<sup>2</sup>, immeuble non- bâti

Ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

## Programme de coupes ONF 2023

### ETAT D'ASSIETTE :

#### Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : RAMASSE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume grésumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesurée)	Contrat Boie façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
15	TS	140	2	2	2024	Affouage en cours p14							
27	RGN	27	1,8	2	2023								<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de délivrance : bois sur pied

Le conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023.

### Nomination d'un référent municipal incendie et secours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, la désignation obligatoire d'un correspondant incendie et secours, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire, dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la commune de Ramasse, il appartient au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur Jean-Pierre BORGET se présente spontanément en qualité de correspondant incendie et secours, ce que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Il est proposé de créer une commission avec comme participants : Jean-Pierre BORGET, Christian PASSAQUET, Claude GUILLEMOT, Michel PORRIN, Alain JOLY et Nicolas GOYON.

### Proposition extinction des lampadaires la nuit

Il est envisagé de couper l'électricité totalement par l'horloge générale entre 22h et 5h du matin.

Des questions vont être posées au SIEA pour une évaluation de l'impact de cette option : économie énergétique et diminution de la pollution lumineuse, et estimation des frais liés à ce changement...

### Délégations du Maire

- Remplacement de la vitre de la porte de la mairie par un vitrage anti-infraction
- Achat d'un aspirateur pour la salle polyvalente

### Compte-rendu des commissions

- Coopération et mutualisation entre communes (Caroline AMOUROUX) : Il a été demandé à la commune de Ramasse d'adhérer à un jumelage avec d'autres villages alentours pour créer une ville nouvelle. Refus du Maire et des élus.
- CCAS (Katy LE SANT) : Invitation pour le repas des aînés au plus de 65 ans. Un colis avec des produits locaux de Ramasse seront distribués à ceux qui n'ont pas pu venir à ce repas.
- Fibre optique (Nicolas GOYON) : prévu pour fin février – début mars.
- Bulletin municipal (Katy LE SANT) : demande de photos et d'informations pour le bulletin 2022

### Questions diverses

- Fréquence des ménages : Mairie tous les trimestres et demande de devis pour la salle polyvalente.
- Repas des aînés : animation en chansons par Dominique Prevel. Décoration par Anne DOSNE, mise en place des tables samedi après-midi
- Vœux du Maire : le vendredi 6 janvier 2023 à 19h. Pas d'invités VIP mais inviter les jeunes du Conseil Municipal Jeunes et présenter les associations
- Gestion des déchets : référent communal : Christian PASSAQUET
- Remettre de la terre aux abords du chemin des Chevettes
- Contacter GBA Grand Bourg Agglomération pour acheter les terrains jouxtant la station d'épuration
- La restauration du tableau de Philibert Dérognat est en cours de devis auprès d'un restaurateur.

La séance est levée à 23h15

***La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 24 janvier 2023***

Le Maire,

Le secrétaire de séance